



Transition énergétique

Rappel des obligations réglementaires des entreprises & locaux professionnels

La Stratégie Nationale Bas Carbone fixe l'objectif d'atteindre la neutralité carbone en 2050. À ce titre, la réglementation environnementale s'est renforcée, notamment pour les entreprises.

Nous vous proposons dans ce document de revenir sur les principales obligations réglementaires auxquelles vous devez répondre et pour lesquelles vous pouvez être accompagnés dans le cadre du programme Life CirculÉnergies.



ÉCONOMIES D'ÉNERGIES

BÂTIMENTS TERTIAIRES

- **Surface > 1000 m²**

D'ici 2030 - **40%** de consommations énergétiques

Ces économies devront atteindre 50% en 2040 et 60% en 2050.

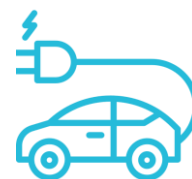
Réf. : Décret Tertiaire

- **Système de chauffage – climatisation – ventilation > 290kW**

D'ici 2025 **Système d'automatisation et de contrôle des bâtiments** obligatoire

Obligation au 1^{er} janvier 2027 pour les installations comprises entre 70 et 290 kW.

Réf. : Décret BACS



BORNES DE RECHARGE

PARKING DE BÂTIMENT NON RESIDENTIEL

Réf. : Loi LOM – Art. 64

- **Parking > 10 places jouxtant un bâtiment neuf ou lourdement rénové**

D'ici 2025 **20%** du parking pré-équipé pour accueillir de futures bornes de recharge pour véhicules électriques

- **Parking > 20 places jouxtant un bâtiment existant**

D'ici 2025 **5%** du parking équipé en bornes de recharge dont au moins un emplacement accessible aux personnes à mobilité réduite.



SOLARISATION DES BÂTIMENTS ET PARKINGS

NOUVEAUX BÂTIMENTS NON RÉSIDENTIELS ET EXTENSIONS > 500 M² ET NOUVEAUX BUREAUX > 1 000 M²

D'ici 2025 **30%** de la surface de bâtiments et parkings couverts de photovoltaïques ou végétalisés

Ce taux passe à 40% en 2026 et 50% au 1er juillet 2027.

Réf. : Loi Climat & Résilience – Art. 101

BÂTIMENTS EXISTANTS NON RÉSIDENTIELS > 500 M²

D'ici 2028 Équipements **photovoltaïques obligatoires**

Le taux de couverture sera fixé prochainement par décret

NOUVEAUX PARKINGS > 1 500 M²

Réf. : Loi APER – Art. 40

Depuis le 01.07.2023 **50%** de la surface couverte par des **ombrières photovoltaïques**
Les parkings ombragés naturellement sur 50% de leur surface sont exemptés.

PARKINGS EXISTANTS

- **Parking > 10 000 m²**

D'ici le 01.07.2026 **50%** de la surface couverte par des **ombrières photovoltaïques**

- **Parking > 1 500 m²**

D'ici 2028 **50%** de la surface couverte par des **ombrières photovoltaïques**

Pour toute information complémentaire : conomie@cc-acvi.com.

